

**Certificat d'examen de type  
n° F-06-B-0205 du 22 février 2006**

Accréditation  
n° 5-0012

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/ E090175-D1-1

**Instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur  
type BW B (classe Y(a))**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

**FABRICANT :**

CALJAN, A RITE HITE COMPANY, VED MILEPAELEN 6 - 8, 8361 HASSELAGER-AARHUS (DANEMARK).

**DEMANDEUR :**

Le demandeur est le fabricant.

**CARACTERISTIQUES :**

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur type BW B, ci-après dénommé instrument est destiné au pesage d'objets en fonctionnement continu (la charge est pesée en mouvement sur le dispositif récepteur de charge) ou discontinu (la charge est pesée à l'arrêt sur le dispositif récepteur de charge).

L'instrument est constitué par :

- 1° un dispositif de transport des objets (bandes) ; ce dispositif comprend 3 parties, la partie permettant d'amener les objets, la partie équipant l'unité de pesage et la partie permettant l'évacuation des charges.
- 2° Un dispositif récepteur de charge comprenant notamment un dispositif transporteur de charge à bande. Ce transporteur de charge est fixé sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge.
- 4° Une cellule de pesée numérique à cordes vibrantes type ED60-M6U.
- 3° Un dispositif de traitement des données type BR201.
- 4° Un dispositif terminal type AT200 (version ECO).
- 5° Un module "Système d'enregistrement des données de pesage avec dispositif de stockage des données intégré" CALJAN type A3A-N-DWS-C/1200 faisant l'objet du certificat d'essais D09-98.07 délivré par l'organisme notifié n° 102 (PTB, organisme notifié par l'Allemagne) et basé sur un PC industriel.

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif
- dispositif de réglage statique de la pente protégé par un dispositif de scellement
- dispositif de réglage dynamique non accessible à l'utilisateur et protégé par le dispositif de scellement

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif
- dispositif de réglage statique de la pente protégé par un dispositif de scellement
- dispositif de réglage dynamique non accessible à l'utilisateur et protégé par le dispositif de scellement
- dispositif de test de l'affichage à la mise sous tension
- dispositifs de mise à zéro :
  - \* dispositif de mise à zéro initiale (plage de fonctionnement : 12,5 % de Max)
  - \* dispositif semi-automatique de mise à zéro
  - \* dispositif automatique de mise à zéro intermittent ; la durée maximale entre 2 mises à zéro consécutives est de 30 minutes
  - \* dispositif de maintien de zéro
- dispositifs de tare :
  - \* dispositif semi-automatique soustractif d'équilibrage de tare
  - \* dispositif de prédétermination de tare

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- portée maximale :  $15 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 300 \text{ kg}$
- portée minimale :  $\text{Min} \geq 5e$  pour les instruments à usage postal et  $\text{Min} \geq 20e$  pour toutes les autres applications
- le nombre maximal d'échelons (e), la vitesse maximale du dispositif transporteur de charge et le domaine de températures sont donnés dans le tableau suivant :

Vitesse maximale du dispositif transporteur de charge	165 m/min	60 m/min
Nombre maximal d'échelons	1500	3000
Domaine de températures	0° C, 40 °C	-10 °C, 40 °C

#### **SCELLEMENT :**

L'instrument est équipé d'un dispositif de scellement décrit en annexe.

#### **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

En plus du marquage prévu sur les modules par leurs certificats d'essais respectifs, la plaque d'identification d'un instrument concerné par le présent certificat comporte les indications suivantes :

- nom ou marque d'identification du fabricant
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- vitesse maximale du convoyeur de charges en m/s
- cadence maximale de fonctionnement en nombre d'objets par minute
- tension de l'alimentation électrique, en V
- fréquence de l'alimentation électrique en Hz
- pression du fluide de transmission (si applicable)
- numéro et date du présent certificat
- indication de la classe d'exactitude
- caractéristiques métrologiques (e, d, Max, Min)
- températures limites d'utilisation

### **CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :**

La vérification primitive d'un instrument est effectuée en une phase au lieu d'installation.

Outre l'examen de conformité à la décision d'approbation de modèle, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 2/ stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML.
- 3/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML (lorsque les charges peuvent se présenter de manière excentrée) ;
- 4/ essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 5/ essai à des vitesses de fonctionnement alternatives selon la procédure décrite en Annexe A.6.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Ces essais sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1/ et 2/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour l'essai 3/ sont définies par le paragraphe 2.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour les essais 4/ et 5/ sont définies par le premier alinéa du paragraphe 2.5.2 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

### **DÉPÔT DE MODÈLE :**

Les plans et schémas sont déposés au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/E090175-D1-1 et chez le demandeur.

### **VALIDITE :**

Le présent certificat a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

### **REMARQUES :**

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1<sup>er</sup> ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

### **ANNEXES :**

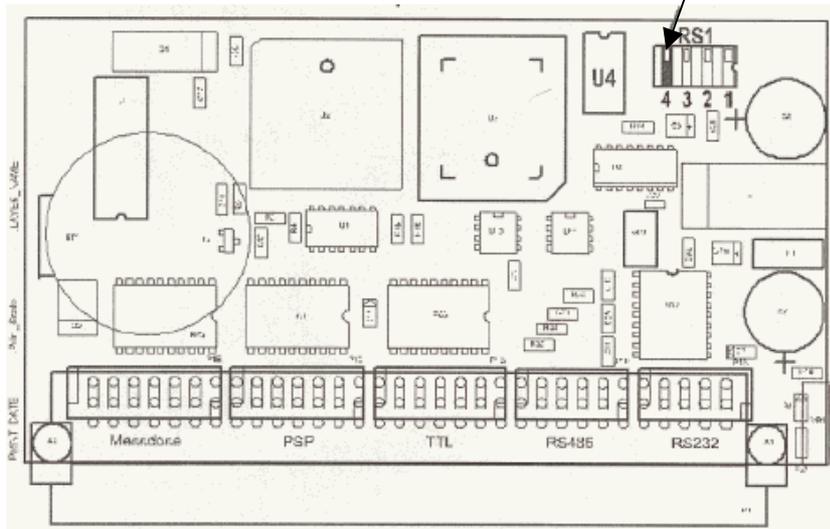
- Scellement
- Boîtier du dispositif terminal
- Dessin d'ensemble et exemple d'installation

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification

## Scellement

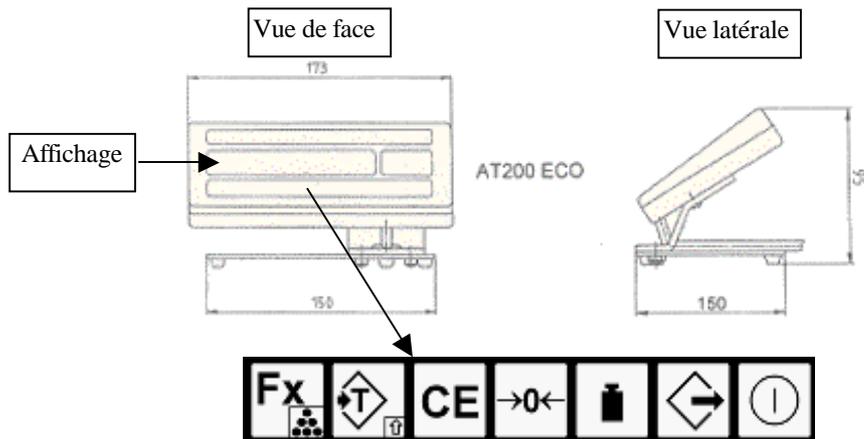
Cavalier permettant l'accès au réglage de l'instrument.  
Il doit être placé en position verrouillée.



Le dispositif de scellement doit empêcher l'accès à ce cavalier

# Boîtier du dispositif terminal

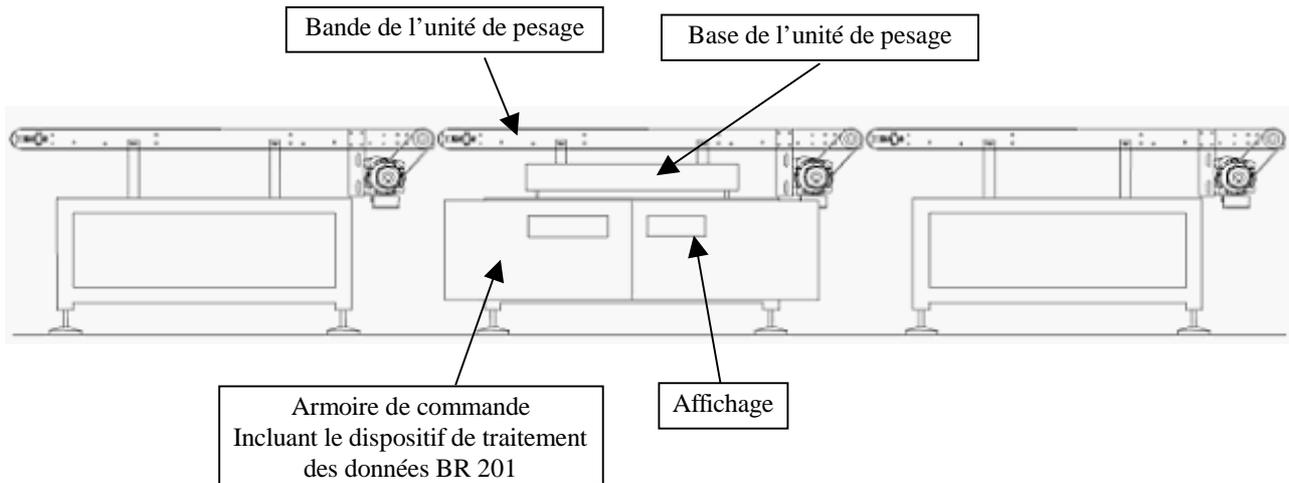
## AT 200 ECO



-  : commande de la fonction tare
-  : touche d'annulation de valeurs saisies
-  : commande de la fonction zéro

Les touches  et  sont inactives pour cette application

## Dessin d'ensemble d'un instrument



---

## Exemple d'installation

